



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT :
SARL ARCAMES AVOCATS MONTPELLIER
AFFAIRE COMMUNE DE CLERMONT-L'HERAULT
C/ [REDACTED]

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, enregistrée en Sous-Préfecture de Lodève le 20 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et, d'autre part, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats ;

VU la requête enregistrée le 16 janvier 2023 sous le numéro 2300239-3 au Tribunal administratif de Montpellier, par laquelle Monsieur [REDACTED] (à [REDACTED] à [REDACTED]), demande au Tribunal administratif de Montpellier :

- d'annuler l'arrêté du Maire de Clermont l'Hérault n° URB-2022-39 en date du 20 décembre 2022,
- de condamner la commune de Clermont l'Hérault à lui verser la somme de 3 000 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du Code de la justice administrative ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé d'agir en justice afin de représenter la commune de CLERMONT L'HERAULT dans le cadre de la requête déposée par Monsieur [REDACTED] auprès du Tribunal administratif de Montpellier, enregistrée le 16 janvier 2023 sous le numéro 2300239-3 et lors de toute audience liée à cette affaire.

Article 2 :

La SARL ARCAMES AVOCATS, domiciliée à MONTPELLIER, 7 rue Chaptal, est désignée pour conseiller et représenter la Commune dans cette affaire et lors de toute audience qui sera programmée pour cette affaire.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes aux frais et honoraires à régler seront inscrites au budget de la Commune, article 6227.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal et sera inscrit au registre des délibérations, notification en sera délivrée aux intéressés et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 mars 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE



Affichée et mise en ligne le 09/03/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20230306-AG-DEC-2023-14-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023